

Montréal, 27 août 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3739-2010 : Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2011.

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du 20 août 2010 dans laquelle Me Fréchette fait part des commentaires du Transporteur au sujet des demandes d'intervention déposées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. En réponse aux commentaires concernant sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais souhaite communiquer ce qui suit.

L'ACEF de l'Outaouais a bien exprimé dans sa demande d'intervention son intérêt clair et manifeste de participer au présent dossier relatif à la demande d'autorisation d'HQT du budget des investissements 2011 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

Compte tenu de l'état de développement de la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs (la Stratégie), de l'importance relative des sommes à investir dans les différentes catégories de projets et de l'impact attendu de ces investissements sur les revenus requis du Transporteur, l'intervenante, un organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs, incluant les consommateurs à faible revenu, a précisé à la Régie, dans sa demande d'intervention qu'elle entend analyser et questionner le Transporteur sur différents sujets soulevés en preuve.

L'ACEF de l'Outaouais souhaite s'assurer, entre autres, que les investissements prévus pour l'année 2011 sont bien justifiés et ont un impact réel positif sur la fiabilité du réseau de transport et sur la qualité du service du Transporteur et qu'ils n'induisent pas d'impacts indus ou discriminatoires sur les tarifs des clients de la charge locale. Cela sous-entend, bien évidemment, que l'intervenante étudiera les budgets d'investissement demandés et la Stratégie qui contribue à les déterminer, soit les deux principales composantes de la preuve du Transporteur.

Dans le dossier R-3707-2009, soit la *Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2010*, l'ACEF de l'Outaouais a agi comme intervenante et avait exprimé sa

forte préoccupation concernant les montants dont HQT demandait l'autorisation à la Régie, compte tenu du peu d'information déposée pour les justifier. Dans sa décision finale, la Régie a ordonné au Transporteur d'inclure certaines données relatives aux dépassements de capacité dans les postes satellites afin de lui permettre de mieux apprécier la nature des investissements dont on demande l'autorisation pour satisfaire la croissance de la charge locale.

Dans le présent dossier, toujours en poursuivant ce même objectif de s'assurer que les montants d'investissement dont le Transporteur demande l'autorisation sont bien justifiés, l'ACEF de l'Outaouais entend examiner, entre autres, la nouvelle réponse apportée par le Transporteur à la demande formulée par la Régie dans sa décision D-2010-056, soit celle *"d'inclure la liste des postes sources et satellites, dont les capacités de transport seraient, à défaut d'investissements, en dépassement au cours des 10 prochaines années. Le Transporteur indiquera également dans quelle mesure les projets de moins de 25 M\$, soumis pour autorisation d'investir, permettront de corriger les insuffisances en capacité qu'il aura ainsi identifiées"*.

Il ressort, de cette nouvelle réponse de HQT, que les éléments qui déterminent les besoins d'investissement du Transporteur ne sont pas très bien connus ni suffisamment délimités puisqu'il évoque que certains dépassements de capacités sont gérés par des plans de contingence du Distributeur en convention avec lui et que les solutions retenues afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle québécoise sont convenus avec le Distributeur lorsque celui-ci doit réaliser des interventions complémentaires. Il ressort également que les investissements dont il est question ici (moins de 25 M\$) sont destinés à solutionner les dépassements de capacité prévus sur un horizon de court terme. La demande de la Régie pour une liste des postes sources et satellites dont les capacités de transport seraient, à défaut d'investissements, en dépassement au cours des 10 prochaines années se retrouve ainsi insatisfaite.

Pour l'ACEF de l'Outaouais, cela révèle qu'il y a absence, chez le Transporteur, d'une vision à long terme en matière d'investissements relatifs à l'alimentation de la charge locale. Il en est de même pour certains investissements en maintien des actifs dont le Transporteur reconnaît ne pas être en mesure de bien connaître et communiquer la liste des projets et des flux qui lui sont associés pour les années futures, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2010-056.

En intervenant dans le présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais entend examiner les justifications des budgets demandés et questionner le Transporteur notamment sur le degré de cohérence de ses scénarios d'intervention de court terme dans une vision de planification de long terme des investissements, notamment en maintien des actifs et en croissance des besoins. Même si les investissements projetés permettent dans une certaine mesure de corriger à court terme les insuffisances et de réduire les risques, leur optimalité dans une logique de planification de long terme nécessite encore un effort de démonstration de la part du Transporteur. L'ACEF de l'Outaouais entend analyser cet enjeu en soumettant des demandes de renseignements au Transporteur et en développant et déposant ses analyses, ses réflexions et ses recommandations à ce sujet.

L'ACEF de l'Outaouais comprend bien les orientations de la Régie quant au traitement des dossiers réglementaires (lettre du 28 juillet 2010) et a bien souligné son intérêt clair et manifeste quant à son intervention dans le présent dossier. L'ACEF de l'Outaouais, dans son intervention,

souhaite agir de façon efficace, pertinente et utile. Elle est une intervenante rigoureuse et sérieuse dans le cadre de ses interventions auprès de la Régie de l'énergie.

En tout respect, les commentaires formulés par le Transporteur dans sa lettre du 20 août 2010 concernant le rejet de la demande d'intervention d'un autre groupe dans le cadre du dossier R-3670-2008 ne sont pas pertinents et ne doivent pas trouver application en l'espèce.

Par ailleurs, l'ACEF de l'Outaouais réitère que dans le cadre du dossier R-3707-2009, elle a déposé une demande d'intervention, laquelle a été accueillie; il s'agit d'une intervention qui a été jugée pleinement utile et pertinente aux travaux de la Régie de l'énergie.

En conséquence de ce qui précède, l'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de l'énergie de lui accorder le statut d'intervenante dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Me Stéphanie Lussier**

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Yves Fréchette (Hydro-Québec)